

● Focus

145 Les chemins de la connaissance agricole, alimentaire et environnementale : 250^e anniversaire de l'Académie d'agriculture de France

Christine Lebel,
maître de conférences HDR à la faculté de droit de Nancy
(Institut François Génys-Nancy Université)

À la fin du XVIII^e siècle, après la parution des premiers volumes de l'Encyclopédie, à la demande du Roi Louis XV, la Société royale d'agriculture de la Généralité de Paris a été fondée par un décret pris en Conseil d'État du 17 mars 1761. Initialement, cette société savante destinée à favoriser l'agriculture a été limitée à la Généralité de Paris. Puis le Gouvernement de l'époque, ayant compris l'importance de développer l'agriculture au plan national, a modifié son intitulé pour la transformer en Société royale d'agriculture à la suite des lettres patentes du Baron de Breteuil et avec des mesures réglementaires adaptées le 30 mai 1788. Dès cette époque, le Roi a mis la Société royale d'agriculture sous sa protection directe pour montrer tout l'intérêt qu'il lui portait et lui a confié comme principale mission celle de constituer un trésor des connaissances agronomiques de cette époque afin de les soumettre à une discussion approfondie au cours des réunions hebdomadaires de la Société royale d'agriculture afin que celles-ci soient diffusées en vue de la modernisation de l'agriculture, auprès du Conseil du Roi, puis dans l'ensemble du pays.

Elle a été supprimée le 8 août 1793 par la Convention, de manière analogue à toutes les académies et sociétés royales patentées de l'Ancien Régime. Elle a revu le jour en 1798, par le décret du 7 fructidor an XII, grâce à François de Neufchâteau. Par la suite, son régime juridique a été modifié à plusieurs reprises au fil des changements politiques intervenus en France en cent ans, de la fin du XVIII^e siècle à celle du XIX^e siècle. Depuis 1878, elle est dénommée Académie d'agriculture de France et elle est reconnue d'utilité publique, en application de l'article 16 du décret présidentiel du 23 août 1878. Elle est placée sous la protection du Président de la République et le ministre de l'Agriculture est son président d'honneur.

Actuellement, le régime juridique de l'Académie d'agriculture de France est constitué par un décret n° 95-789 du 14 juin 1995 approuvant les statuts, qui sont complétés par un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée plénière du 24 janvier 1996. Cette académie a pour mission de contribuer dans les domaines scientifique, technique, économique, juridique, social et culturel à l'évolution de l'agriculture et du monde rural (*D. n° 95-789, 14 juin 1995, art. 1^{er}, al. 1^{er}*). Pour ce faire, elle étudie, tant sur le plan national qu'international, les questions relatives à la production, la transformation, la commercialisation, la consommation et l'utilisation des produits de l'agriculture, de la forêt, de la pêche, de l'aquaculture en eau douce, ainsi que de leur valorisation à des fins alimentaires ou non. Elle étudie également la gestion des ressources naturelles, en relation avec l'aménagement de l'espace rural, dans un souci d'amélioration de l'environnement et plus généralement de la qualité de la vie. Enfin ses études portent sur les activités de l'ensemble de la population rurale et ses rapports avec le monde urbain. L'Académie présente ses travaux au cours de ses séances publiques et lors de manifestations réalisées avec d'autres organismes, et en publie les résultats. Elle veille au maintien d'un débat de qualité conduit en langue française. Elle exprime son avis sur toutes les questions de sa compétence, notamment lorsqu'elle est saisie par le Gouvernement. Elle participe à la conservation des documents témoignant de l'évolution de l'agriculture et du monde rural. Elle peut attribuer des bourses et des récompenses (*D. n° 95-789, 14 juin 1995, art. 1^{er}*). Les membres de l'Académie doivent être âgés de moins de quatre-vingts ans répartis

entre la catégorie des membres titulaires (120 membres), celle des membres étrangers (60 membres), les 180 correspondants nationaux et les 60 correspondants étrangers. Cet effectif est complété par les anciens membres devenus émérites ou en situation de congé provisoire, notamment. L'article 5 du décret de 1995 précité énonce les conditions de recrutement des nouveaux membres de l'Académie.

L'Académie est composée de dix sections :

- première section : cultures, systèmes de production et produits végétaux ;
- deuxième section : bois et forêts ;
- troisième section : élevages, système de production et produits animaux ;
- quatrième section : sciences de l'homme et de la société ;
- cinquième section : physique et chimie des milieux et des êtres vivants ;
- sixième section : sciences de la vie ;
- septième section : ressources naturelles, aménagement de l'espace et de l'environnement ;
- huitième section : filières alimentaires ;
- neuvième section : industries agroalimentaires, et des produits autres qu'alimentaires ;
- dixième section : économie et politique agricoles et rurales.

L'Académie comprend également des groupes transversaux permettant d'aborder divers problèmes liés à la culture, l'élevage, les forêts, la ruralité, l'alimentation et l'environnement sous leurs aspects scientifiques, techniques, économiques, juridiques, politiques et sociétaux.

L'organisation de l'Académie est constituée par la commission académique et d'un bureau. Ce dernier, qui est l'organe exécutif, est composé d'un président, d'un vice-président, du secrétaire perpétuel, du trésorier perpétuel, du vice-secrétaire, du vice-trésorier. Ces personnes sont des membres titulaires de l'Académie. Le président préside les séances du bureau et celles de la commission académique. Il représente également l'Académie d'agriculture en justice, mais peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du bureau. C'est le secrétaire perpétuel qui est chargé de l'organisation des travaux de l'Académie et de leur publication. Il présente également le rapport annuel sur l'activité.

Dans le cadre de la célébration de son 250^e anniversaire, l'Académie d'agriculture de France a édité une brochure intitulée « *Les chemins de la connaissance agricole, alimentaire et environnementale* » qui propose en trois étapes de retracer l'œuvre, les travaux et les missions réalisés (L'Académie hier), puis de faire le point sur la situation actuelle (L'Académie aujourd'hui) afin de préparer l'avenir (L'Académie demain).

1) L'Académie hier : la diffusion des savoirs

– Les grands hommes

- Henry-Louis Duhamel du Monceau (1700-1782), présent lors de la création de l'Académie en 1761, a notamment rédigé un Traité général des forêts, dans lequel il expose tous les aspects des sciences et techniques forestières, du traitement et de l'exploitation des forêts. Ce traité a fourni les bases scientifiques et pratiques à la sylviculture, et a contribué au développement de la sylviculture européenne.

- Antoine-Auguste Parmentier (1737-1813) dont le rôle dans la promotion de la pomme de terre en France n'est pas à rappeler tant il est connu. En 1771, Parmentier a publié un mémoire dans lequel il expliquait que la pomme de terre devait être un auxiliaire du blé, moyen efficace de lutter contre la disette de cette époque. L'Acadé-

mie a soutenu la position de Parmentier dans la controverse entre tuberculiens et antituberculiens de la fin du XVIII^e siècle.

- Antoine-Laurent de Lavoisier (1743-1794) présenté souvent comme le père de la chimie après ses travaux sur le bouillon de viande, qui ont notamment donné lieu à des disputes scientifiques entre chimistes français et allemands, au nombre desquels figure Justus von Liebig.

- Jean-Antoine de Chaptal (1756-1832) intègre l'Académie lorsqu'elle reprend ses activités après la Révolution. Il est professeur de chimie en 1780 à la Faculté de Montpellier. Sa situation patrimoniale personnelle lui permet de poursuivre ses expérimentations et de mettre en pratique ses découvertes. On lui doit la chaptalisation des vins, la teinture du coton et l'exploitation des aluns.

- Louis Pasteur (1822-1895) dont les travaux s'articulent autour du « ferment ». Pasteur est chimiste et a été doyen de la Faculté de sciences de Lille. Il s'intéresse au vinaigre, à diverses maladies du vin et de la bière, aux fromages et remet en cause le dogme de la « génération spontanée » grâce à la découverte de *Clostridium butyricum*, des germes anaérobies intervenant dans la fermentation de la bière. Il pose le principe selon lequel, pour chaque fermentation, correspond un germe différent dont la multiplication est à l'origine des transformations des liquides : vin, lait, bière. Il démontre que leur stabilisation peut être réalisée en les chauffant : c'est la pasteurisation ! Pour le reste, les travaux de Pasteur sont nombreux et de grande qualité scientifique, notamment grâce à une méthode qui lui était propre : faire des expérimentations minutieuses pour en tirer des conclusions, et non chercher à justifier un postulat, un raisonnement ou une hypothèse, comme beaucoup le faisaient à cette époque. C'est un grand savant populaire dont le nom est connu universellement notamment en raison de la mise au point du vaccin de la rage.

– L'amélioration des espèces

Avec Louis de Vilmorin (1816-1860), des pratiques agricoles fondées sur la science et notamment la sélection des variétés des espèces végétales cultivées, puis avec André Cauderon (1922-2009) qui a produit des variétés de maïs hybrides ayant un rendement de 30 à 40 % supérieur aux meilleures autres variétés, les espèces végétales ont été améliorées. À une époque où il était primordial de pouvoir nourrir la population, les troupeaux de bovins étaient peu productifs notamment en raison de la stérilité et de l'avortement. L'insémination artificielle et la sélection génétique ont permis d'augmenter rapidement et sensiblement ces troupeaux.

– Croissance des sols et fertilisation

La pédologie, ou sciences du sol avec les travaux de Philippe Duchaufour (1912-2000) qui fonda le Centre de pédologie biologique de Nancy en 1962, et Stéphane Hénin, qui a renouvelé ce domaine en le dissociant de la chimie agricole, en lui conférant une réelle assise scientifique, a permis le développement de l'agronomie et donné lieu à de nouveaux travaux relatifs à la fertilisation des sols et ses conséquences environnementales.

– Protection des plantes

Avant 1890, alors que la crise a fait disparaître de nombreuses exploitations agricoles, et que la main-d'œuvre est attirée par les emplois industriels des villes, les agronomes soulignèrent la nécessité de diminuer les frais de culture et d'augmenter les rendements. La suppression des jachères et l'essor du machinisme, de la production de fourrage, de plantes sarclées et de l'augmentation de l'apport de fertilisation. Or, les céréales sont toujours semées, traditionnellement, à la volée, et dans le Nord de la France ces cultures sont envahies de crucifères. En 1896, le régisseur d'un vignoble marnais a remarqué que la projection de sulfate de cuivre desséchait ses plantes tout en respectant les pieds de vigne ainsi que l'avoine. Il fait part de ce constat au Comice agricole de Reims qui, par l'intermédiaire de son président, transmet le résultat à la Société nationale d'agriculture de France, provoquant d'importants débats au printemps 1897. De même, les travaux de Paul Alfred Marchal (1862-1942) ont permis de comprendre le développement des parasites des plantes et il proposa des solutions pour y remédier, notamment par l'introduction d'autres insectes efficaces dans la lutte des parasites des plantes cultivées : c'est l'utilisation des insectes auxiliaires pour lutter contre les insectes nuisibles en agriculture.

– Diffusion des techniques et de la connaissance

Les Annales de l'agriculture française publiées en 1796, jusqu'en 1873, constituent sans doute la première pierre dans le domaine de la diffusion des techniques et de la connaissance. À partir de 1837, paraît « *Le Journal de l'agriculture pratique de jardinage et d'économie domestique* », qui deviendra en 1937 « *L'agriculture pratique* » pour cesser de paraître à la veille de la Seconde Guerre mondiale.

– Économie et politiques agricoles

Les membres de l'Académie ont souvent écrit au sujet de la Politique agricole commune (PAC), depuis la fin des années cinquante, influençant parfois son processus de mise en place.

2) L'Académie aujourd'hui : éclairer les débats sociétaux

Elle a pris en compte, depuis plusieurs années, les préoccupations de la société civile notamment à propos de la production des denrées alimentaires, de leur qualité sanitaire ainsi que de la préservation de l'environnement. L'Académie est un espace privilégié de réflexion, de discussion, le tout afin de rendre intelligible et compréhensible pour l'ensemble des citoyens tout ce qui touche à leurs besoins essentiels et participe à la coordination indispensable des objectifs de notre société avec le respect de l'environnement. Pour cela, la brochure célébrant le 250^e anniversaire de l'Académie, au moyen d'un petit lexique, présente des thèmes illustrant la diversité des sujets abordés, leur interdisciplinarité et sa capacité d'anticipation sur les interrogations et les questions sociétales.

3) L'Académie demain : les défis de l'humanité

La solidarité est le thème général de la célébration du 250^e anniversaire, qui a débuté en novembre 2010 et s'achèvera au Sénat le 21 novembre 2011 par une séance sur « la solidarité dans le domaine agricole et rural ».

● Veille

AU JOURNAL OFFICIEL

146 Actualité des signes de valorisation des produits et des denrées alimentaires

Sources : D. n° 2011-1373, 25 oct. 2011 : JO 28 oct. 2011, p. 18196

A. 31 oct. 2011 : JO 1^{er} nov. 2011, p. 18433

A. 17 oct. 2011 : JO 29 oct. 2011, p. 18281

1° Modifications du cahier des charges des AOC relatives aux vins

● Appellations des vins d'Alsace :

Les mesures relatives aux plans d'encépagement, aux dispositions annuelles concernant les titres alcoométriques volumiques naturels minima, l'enrichissement, la richesse en sucre des raisins, le taux

minimum de rebêches, la teneur en sucres fermentescibles, les rendements et la date de début des vendanges prévues par le cahier des charges des appellations d'origine contrôlées des vins d'Alsace sont prises sur proposition du comité régional d'experts des vins d'Alsace, composé des membres du comité régional de l'Institut national d'origine et de la qualité pour la région Alsace (D. 25 oct. 2011, art. 2).

Les articles 2 bis et 2 quater, ainsi que les articles 3 à 12 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, le décret du 24 août 1976 modifié définissant l'AOC « Crémant d'Alsace », le décret du 1^{er} mars 1984 modifié relatif aux appellations d'origine contrôlées « Alsace » et « Alsace grand cru », et le décret du 24 janvier 2001 modifié relatif à l'AOC « Alsace grand cru » sont abrogés. L'ancien